



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/326
15 juin 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-quatrième session
Point 66 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 15 juin 1989, adressée au Secrétaire général
par les représentants de la République fédérale d'Allemagne
et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la Déclaration
conjointe du 13 juin 1989, signée à Bonn par M. Helmut Kohl, Chancelier de la
République fédérale d'Allemagne, et M. Mikhail Sergejevitch Gorbatchev, Secrétaire
général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

Nous vous prions de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du
point 66 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent par intérim
de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hans-Joachim VERGAU

Le Représentant permanent de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Aleksandr M. BELONOGOV

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Déclaration conjointe, datée du 13 juin 1989, du Chancelier de
la République fédérale d'Allemagne et du Secrétaire général du
Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique

I

La République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont d'accord pour reconnaître qu'à la veille de l'an 2000 l'humanité est appelée à relever des défis historiques. Des problèmes qui revêtent une importance vitale pour tous ne peuvent être résolus qu'avec le concours de tous les Etats et de tous les peuples. C'est pourquoi une nouvelle pensée politique s'impose.

- L'homme, sa dignité et ses droits ainsi que le souci d'assurer la survie de l'humanité doivent être au centre de la politique.
- Le potentiel énorme de forces et de capacités créatrices dont disposent l'individu et la société moderne doit profiter à la sauvegarde de la paix et à la prospérité de tous les pays et de tous les peuples.
- Toute guerre, qu'elle soit nucléaire ou conventionnelle, doit être empêchée. Les conflits qui sévissent dans différentes régions de la planète doivent être réglés, et la paix doit être maintenue et concrètement mise en oeuvre.
- Le droit de tous les peuples et de tous les Etats de décider librement de leur destin et de conduire souverainement leurs relations mutuelles sur la base du droit international doit être assuré. La primauté du droit international doit être garantie en politique intérieure et internationale.
- Les acquis de l'économie, de la science et de la technique modernes offrent des possibilités insoupçonnées dont tous devraient bénéficier. Les risques et les chances qui en résultent exigent des réponses communes. C'est pourquoi il est important que la coopération soit élargie dans tous ces domaines, que les entraves commerciales de toute sorte soient progressivement supprimées, que de nouvelles formes d'action commune soient recherchées et qu'elles soient exploitées dynamiquement en vue d'en tirer mutuellement profit.
- Dans l'intérêt des générations présentes et futures, il faut s'employer énergiquement à sauvegarder l'environnement naturel et à éliminer la famine et la misère dans le monde.
- Les menaces nouvelles, dont les épidémies et le terrorisme international, doivent être énergiquement combattues.

Les deux parties sont déterminées à assumer les responsabilités qui découlent de la reconnaissance de cet état de fait. Les différences qui continuent d'exister entre les systèmes de valeurs et les systèmes politiques et sociaux ne constituent pas un obstacle à la conception d'une politique d'avenir dépassant les frontières de ces systèmes.

/...

II

L'Europe est appelée à jouer un rôle éminent dans la construction d'un avenir pacifique. Bien que le continent ait été divisé pendant des décennies, la conscience d'une identité et d'une communauté européennes est restée vivante et s'affirme de plus en plus. Cette tendance doit être encouragée.

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique considèrent que l'objectif essentiel de leur politique est de renouer avec les traditions européennes historiques et de contribuer ainsi à surmonter la division de l'Europe. Elles sont déterminées à élaborer ensemble des conceptions qui permettront d'atteindre cet objectif en construisant une Europe de la paix et de la coopération - un ordre de paix européen ou la maison européenne commune où les Etats-Unis et le Canada auront également leur place. L'acte final d'Helsinki, dans toutes ses parties, et les documents de clôture de Madrid et de Vienne définissent la marche à suivre pour atteindre cet objectif.

L'Europe, qui a le plus souffert des deux guerres mondiales, doit donner au monde un exemple de paix stable, de bon voisinage et de coopération constructive qui conduise tous les Etats, indépendamment des différences entre leurs systèmes sociaux, à user de leurs capacités pour aboutir à une prospérité partagée. Les Etats européens peuvent et doivent vivre ensemble sans avoir peur les uns des autres et pratiquer une concurrence pacifique.

La construction de l'Europe de la paix et de la coopération doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le respect sans réserve de l'intégrité et de la sécurité de chaque Etat, chacun ayant le droit de choisir librement son système politique et social, ainsi que le respect sans réserve des principes et des normes du droit international, notamment le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;
- La poursuite énergique du processus de désarmement et de limitation des armements. A l'époque du nucléaire, nos efforts ne doivent pas seulement tendre à prévenir la guerre, mais aussi à instaurer la paix et à la rendre plus sûre;
- Un dialogue intense englobant tous les thèmes aussi bien classiques que nouveaux portant sur les relations bilatérales et multilatérales, y compris des rencontres régulières au plus haut niveau politique;
- La mise en oeuvre des droits de l'homme et l'encouragement des échanges de personnes et d'idées. Cela suppose le développement des jumelages entre les villes, des liaisons sur le plan des transports et de l'information, des contacts culturels et de la circulation des voyageurs et des sportifs, la promotion de l'enseignement des langues ainsi qu'une attitude bienveillante dans les questions humanitaires, y compris la réunion des familles et les déplacements à l'étranger;
- Le développement de contacts directs entre les jeunes et le devoir des générations nouvelles de construire un avenir pacifique;

/...

- Une large coopération économique dans l'intérêt de chacun, y compris de nouvelles formes de coopération. La déclaration conjointe de la Communauté économique européenne et du Conseil d'assistance économique mutuelle en date du 25 juin 1988, la normalisation des relations entre la Communauté européenne et les Etats membres européens du Conseil d'assistance économique mutuelle et le dialogue politique qui a été entamé entre l'Union soviétique et les 12 Etats membres de la Communauté européenne ouvrent dans cette direction de nouvelles perspectives de développement à l'échelle européenne;
- L'établissement progressif d'une coopération à l'échelle européenne dans différents domaines, notamment les transports, l'énergie, la santé publique, l'information et la communication;
- Une coopération écologique intensive et l'exploitation de nouvelles technologies qui, dans l'intérêt de tous, préviennent notamment les dangers transfrontière;
- Le respect et la volonté de préservation des cultures historiques et traditionnelles des peuples d'Europe. Cette diversité culturelle constitue l'une des grandes richesses de ce continent. Les minorités nationales en Europe, avec leur culture propre, font partie intégrante de cette richesse. Leurs intérêts légitimes méritent d'être protégés.

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique invitent tous les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à coopérer à l'architecture future de l'Europe.

III

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique déclarent que nul ne doit assurer sa propre sécurité aux dépens de la sécurité des autres. C'est pourquoi elles s'efforceront d'éliminer les causes de la tension et de la défiance grâce à une politique constructive et tournée vers l'avenir, de telle sorte que le sentiment de menace qui subsiste encore aujourd'hui puisse être graduellement remplacé par un climat de confiance mutuelle.

Les deux parties reconnaissent qu'indépendamment de son importance et de son orientation idéologique, chaque Etat peut faire valoir des intérêts de sécurité légitimes. Elles condamnent les visées de supériorité militaire. La guerre ne doit plus être un instrument de la politique. La politique de sécurité et la planification des forces armées doivent servir exclusivement à réduire et à éliminer le danger de guerre et à préserver la paix avec un niveau d'armement réduit. Ceci exclut la course aux armements.

Les deux parties aspirent à éliminer par la voie d'accords contraignants et sous un contrôle international efficace les asymétries existantes et à réduire les potentiels militaires pour atteindre un équilibre stable à un niveau inférieur qui soit suffisant pour la défense mais non pour l'attaque. Les deux parties estiment notamment qu'il est nécessaire d'exclure que des forces armées aient la capacité de lancer une attaque par surprise et de déclencher une action offensive de grande envergure.

/...

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique préconisent :

- Une réduction de 50 % des armes stratégiques offensives américaines et soviétiques;
- Des solutions américano-soviétiques arrêtées d'un commun accord à l'issue des négociations nucléaires et spatiales; cela s'applique également au respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques;
- L'instauration d'un équilibre stable et sûr des forces classiques à un niveau inférieur ainsi qu'un accord sur de nouvelles mesures de confiance et de sécurité dans toute l'Europe;
- Une interdiction des armes chimiques dans les plus brefs délais, qui soit universelle, générale et soumise à un contrôle efficace;
- La réalisation dans les plus brefs délais, dans le cadre de la Conférence du désarmement de Genève, d'un accord sur la cessation des essais nucléaires qui soit fiable et vérifiable. En ce qui concerne les discussions qui ont lieu actuellement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, il serait souhaitable que les parties se rapprochent progressivement de cet objectif;
- La création de nouvelles mesures de confiance, d'une plus grande transparence des potentiels et des budgets militaires, ainsi que des mécanismes internationaux efficaces destinés à faire face aux crises, y compris celles qui se produisent à l'extérieur de l'Europe.

IV

Compte tenu de l'histoire européenne et de la situation de l'Europe dans le monde, ainsi que du poids de chaque partie au sein de sa propre alliance, la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique sont conscientes qu'un développement positif de leurs relations mutuelles a une importance centrale pour la situation en Europe et pour les relations Ouest-Est dans leur ensemble. Dans leur désir d'instituer durablement des relations de bon voisinage qui soient fiables, elles souhaitent renouer avec les bonnes traditions de leur histoire longue de plusieurs siècles. Leur objectif commun est de poursuivre leur coopération fructueuse, de continuer à la développer, de l'approfondir et de lui donner une qualité nouvelle.

Le Traité de Moscou du 12 août 1970 reste la base des relations entre les deux Etats. Les deux parties mettront pleinement à profit les possibilités qui ont été prévues dans le cadre de ce traité et d'autres accords.

Elles ont décidé de continuer systématiquement à développer la base contractuelle de leurs relations pour parvenir dans tous les domaines à des rapports de coopération entre partenaires fondés sur la confiance, l'égalité des droits et l'avantage mutuel.

/...

Berlin (Ouest) participe au développement de la coopération sur la base du strict respect et de l'application intégrale de l'accord quadripartite du 3 septembre 1971.

V

La République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique sont déterminées à poursuivre dans tous les domaines le développement de leurs relations en faisant confiance à la prévisibilité à long terme de leur politique respective. Elles désirent que l'essor de leurs relations devienne stable et durable.

Cette politique tient compte des obligations qui découlent des alliances et des traités respectifs. Elle n'est dirigée contre personne. Elle répond au désir profond et longuement nourri des peuples de cicatriser par l'entente et la réconciliation les blessures du passé et de construire ensemble un avenir meilleur.

Bonn, le 13 juin 1989

Helmut KOHL

Mikhail S. GORBATCHEV
